

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023

Etaient présents :

M. Jean-Luc FONTAINE, Maire

Mmes et MM. les Adjointes : ANTOINE - BAGARD - DONDIN

MM. les Conseillers Municipaux : LALLEMAND — SIMON — RUHLMANN — NUSS — SENE — HUMBERT — BAUDINET - GROSJEAN

Le(s) conseiller(s) ci-après avai(en)t délégué leur mandat à : MEONI à SIMON – WEBER à SENE

Etai(en)t absent(e)(s) excusé(e)(s) : -----

Etai(en)t absent(e)(s) : DEVAUX

Denis LALLEMAND a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

ADOPTION DU PRECECENT COMPTE RENDU DU 28/11/2023

PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Afin de faire face aux conséquences financières de l'inflation, les collectivités territoriales ont la possibilité de verser une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Les modalités de calcul et de versement de cette prime sont précisées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale.

Dans le cas des agents employés par plusieurs collectivités, la prime sera versée par chaque employeur, au prorata de la rémunération versée.

Les montants plafonds s'échelonnent de 300 à 800 euros bruts, en fonction de la rémunération brute perçue par les agents. Les employeurs sont donc libres de verser des primes inférieures.

La prime devra être versée, en une ou plusieurs fractions, avant le 30 juin 2024.

Cette prime est soumise aux cotisations et contributions de Sécurité Sociale ainsi qu'à l'impôt sur le revenu.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et mandataires

DECIDE d'attribuer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, selon les modalités décrites ci-dessous :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant maximum de la prime de pouvoir d'achat	Montant attribué de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €

Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €

300 €

300 €

PRECISE que la prime sera versée en une fois.
Concerne 8 bénéficiaires pour un total de 4 738 €

PARTICIPATION EMPLOYEUR : GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 7.1.41-2018 du 22 octobre 2018 portant sur l'adhésion au contrat garantie maintien de salaire proposé par la MNT sous-couvert du CDG 54 à destination des agents de la Collectivité.

Il précise qu'en 2018, la participation de la Commune a été fixée à 12.50 € par agent.

Il donne lecture d'un avenant relatif à une augmentation de la cotisation ; le nouveau taux applicable au 1^{er} janvier 2024 passe de 1.44 % à 1.59 %.

Il propose d'augmenter la participation de la Commune à hauteur de 13.50 € par mois et par agent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et mandataires

VALIDE la proposition du Maire

PRECISE que cette participation sera applicable au 1^{er} janvier 2024

PRECISE que la cotisation et la participation sont décomptés sur le bulletin de salaire des agents

PARTICIPATION EMPLOYEUR : MUTUELLE SANTÉ

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n° 7.1.48-2021 du 19 novembre 2021 portant sur l'adhésion à la convention de participation « santé » du CDG 54.

Il précise qu'en 2021, la participation de la Commune a été fixée à 15 € par agent.

Il donne lecture de la nouvelle grille tarifaire applicable au 1^{er} janvier 2024 et constate une augmentation des cotisations mensuelles assez importante.

Il propose d'augmenter la participation de la Commune à hauteur de 20 € par mois et par agent

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et mandataires

VALIDE la proposition du Maire

PRECISE que cette participation sera applicable au 1^{er} janvier 2024

PRECISE que la cotisation et la participation sont décomptés sur le bulletin de salaire des agents

Concerne 2 agents

TRAVAUX APPARTEMENTS SÉNIORS : AVENANTS

Bertrand BAGARD, adjoint aux travaux présente au Conseil Municipal un avenant concernant des travaux supplémentaires ➡ **Ets WIG France**

➡ Création d'une tranchée pour le raccordement de l'AEP en pied de façade sur le domaine public selon devis de l'Entreprise n° 6380-19 en date du 12/07/2023

Le montant total de ce devis s'élève à : 1 630.06 € HT soit 1 956.07 € TTC

Le montant du marché s'élève donc avenant compris à :

578 746.73 € HT + 115 749.35 € TVA soit 694 496.08 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et mandataires

VALIDE l'avenant tel qu'il est présenté

AUTORISE le Maire à le signer et à le notifier à l'**Ets WIG France**

Bertrand BAGARD, adjoint aux travaux présente au Conseil Municipal un avenant concernant des travaux supplémentaires ➡ **MÉTALLERIE GERARD**

➡ Mise en place de tôles aluminium laquées démontables pour habiller la partie supérieure des unités intérieures des pompes à chaleur et pour revêtir les colonnes montantes dans les communs en contrepartie de la suppression des mains courantes murales des escaliers d'accès aux terrasses, selon devis de l'Entreprise n° D230590 en date du 27/07/2023

Le montant total de ce devis s'élève à : 3 970.00 € HT soit 4 764.00 € TTC

Le montant du marché s'élève donc avenant compris à :

76 578.85 € HT + 15 315.77 € TVA soit 91 894.62 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et mandataires

VALIDE l'avenant tel qu'il est présenté

AUTORISE le Maire à le signer et à le notifier à la **MÉTALLERIE GERARD**

APPARTEMENTS SÉNIORS : MONTANT DES LOYERS

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la création des 7 appartements à destination des séniors dans la résidence du Lion d'Or – 02 rue de la Libération à XEUILLEY.

Les travaux touchent à leur fin. Des demandes de location sont en cours et il convient dès à présent de fixer le montant des loyers mensuels.

Il donne état d'un tableau de travail dont chacun a pu en prendre connaissance lors de la dernière réunion de travail lequel se présente comme suit :

Propositions d'HABITAT & HUMANISME :

NUMÉRO DE L'APPARTEMENT	MONTANT DU LOYER MENSUEL
001	590 €
002	650 €
003	630 €
101	590 €
102	550 €
103	610 €
104	600 €

Propositions de la Commission de travail :

NUMÉRO DE L'APPARTEMENT	MONTANT DU LOYER MENSUEL
001	600 €
002	680 €
003	640 €

101	550 €
102	510 €
103	570 €
104	560 €

Le Maire propose également de voter le montant des places de parking et propose d'appliquer la somme de **30 € par mois** et par place de parking : trop cher pour 3 présents

Une provision mensuelle sur charges de **30 €** sera également appliquée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité
(8 voix pour / 4 voix contre SENE – WEBER – ANTOINE – NUSS / 2 abstentions SIMON – MEONI)

VALIDE la proposition de la commission de travail telle qu'elle est présentée dans le tableau ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer les baux avec les locataires

*Suggestions émises : prendre maxi des 2 tableaux – prendre mini des 2 tableaux
Ecart justifiés par : surface des pièces à vivre / répartition des fenêtres / terrasses*

DROIT DE PRÉEMPTION

Le Maire présente au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de Maître Aurélien MUR, Notaire à TOUL – 25 rue Drouas, concernant 1 immeuble sis sur la commune cadastré :

AD 108 – rue de l'Eglise pour une superficie totale de 00 a 51 ca

AD 107 – 04 rue de l'Eglise pour une superficie totale de 03 a 83 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et mandataires.

Mr FONTAINE ne prend pas part au vote car concerné par l'opération.

N'EXERCERA PAS son droit de préemption pour cet immeuble

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS Année 2023

Le Maire passe la parole à Lionel DONDIN en charge des associations qui propose au Conseil Municipal les subventions suivantes :

	PROPOSITIONS	VOTÉ PAR LE CM
ASSOCIATION FAMILLES RURALES	500 €	0 €
ETOILE SPORTIVE DE XEUILLEY	1 500 €	1 500 €
APEXT	0 €	500 €
LES AMIS DE ST REMI	500 €	500 €
MAISON POUR TOUS	900 €	900 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	2 000 €	2 000 €
CONSERVATOIRE DU SAVOIR FAIRE	300 €	300 €
SOCIETE DES PECHEURS	500 €	500 €
CLUB CONTACT	250 €	250 €
COMITE DES FÊTES	0 €	0 €
XEUILLEY KARATE DO	500 €	500 €
TOTAL	6 950 €	6 950 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents (3 abstentions : SENE – WEBER – GROSJEAN)

VOTE les subventions 2023 selon le détail ci-dessus

PRECISE que les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2023

VOTE la décision modificative virement de crédits comme suit :

C/6232 : - 3 200 €

C/6574 : + 3 000 €

Plusieurs élus souhaitent obtenir la situation comptable et administrative de Familles Rurales avant d'accorder de nouvelles subventions.

REMBOURSEMENT CONSOMMATION EAU GAEC ST BERNARDIN

Le Maire fait part au conseil municipal qu'au cours du printemps 2022, un compteur de relevé d'eau provisoire a été posé au profit du GAEC ST BERNARDIN de XEUILLEY, Mr PEULTIER Eric, lui permettant d'abreuver ses bêtes à proximité du stade de foot.

Après relevés, il a été constaté une consommation de **101 m3**.

Le Maire propose de lui établir un titre de recettes d'un montant de :

577.37 € (consommation et taxes comprises) → 101 m3 x 4.60 €/m3 ttc + 42.02 € TTC (*traitement eaux usées*) + 70.75 € TTC (*organismes publics*)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et mandataires.

VALIDE la proposition telle qu'elle est présentée

AUTORISE le Maire à établir un titre de recette au nom du GAEC ST BERNARDIN de XEUILLEY

RÉVISION PLU Commune de BAINVILLE-SUR-MADON

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal que la Commune voisine, BAINVILLE-SUR-MADON a lancé, sous-couvert de la Communauté de Communes Moselle Madon, une révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme.

Cette procédure consiste à répondre aux besoins d'extension de la carrière du Plateau Ste-Barbe exploitée par la Société des Carrières de l'Est – Etablissement COGESUD.

En tant que Commune limitrophe, il nous est demandé d'émettre un avis et afin d'éclairer chacun, le Maire invite chaque élu à prendre connaissance de la notice de présentation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et mandataires.

EMET un avis favorable à la révision allégée du PLU de la Commune de BAINVILLE-SUR-MADON

CONTRAT ENTRETIEN POMPE A CHALEUR VMC DES APPARTEMENTS SÉNIORS DE LA RÉSIDENCE DU LION D'OR

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les travaux de création de 7 appartements à destination des séniors et plus particulièrement le lot CHAUFFAGE.

Il donne lecture d'une proposition d'un contrat d'entretien des pompes à chaleur et VMC établie par l'installateur LORRAINE ENERGIE.

Le contrat est établi pour une durée d'un exercice annuel complet soit pour la période du 01/01/2024 au 31/12/2024.

La date de prise d'effet sera le 01/01/2024. Il sera reconductible par tacite reconduction par période d'un an.

Selon le montant défini article 7.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et mandataires.

VALIDE le contrat d'entretien des pompes et chaleur et VMC tel qu'il est présenté

AUTORISE le Maire à le signer

20 H 30 : Mme GROSJEAN doit quitter la séance pour raison personnelle.

ZONE D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

Le Maire expose que l'Etat a fixé comme objectif d'atteindre la neutralité carbone en 2050. Pour cela, il s'agit à la fois de réduire la consommation énergétique (de plus de la moitié en 2050) et de tendre vers une production d'énergies 100 % renouvelables (objectifs du schéma régional d'aménagement du Grand Est). Dans la même ligne, le plan climat air énergie de Moselle et Madon prévoit de multiplier la production d'énergies renouvelables au moins par 3 sur le territoire intercommunal d'ici 2030.

La loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi « APER ») s'inscrit dans cette stratégie. En particulier, la loi invite les communes à définir, pour le 31 décembre 2023, des « zones d'accélération » (ZAENR) pour chaque type d'énergie renouvelable.

Les zones d'accélération ne seront pas prescriptives : ce n'est pas parce qu'un terrain est compris dans une zone d'accélération qu'il accueillera forcément une opération. Elles permettront aux projets de bénéficier de quelques assouplissements de procédure, et également d'une bonification tarifaire, dont l'ampleur n'est à ce jour pas connue. Par ailleurs, les zones d'accélération doivent bien entendu tenir compte des servitudes et mesures de protection d'espaces naturels.

Le maire précise qu'aux termes de la loi, les propositions des communes seront analysées par les services de l'Etat et le comité régional de l'énergie pour vérifier qu'elles sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de production d'énergies renouvelables.

Les projets de zones d'accélération ont été élaborés dans le cadre d'un travail commun entre les communes et la CC Moselle et Madon. Elles ont été portées à la connaissance du public selon les modalités suivantes *[publication sur votre site internet, affiche, mise à disposition en mairie... précisez le mode d'information que vous avez retenu. Dans tous les cas, vous pouvez indiquer que les cartes ont été publiées sur le site web de la CCMM]*. Une réunion publique a été organisée, pour le compte des 19 communes de Moselle et Madon, le 27 novembre 2023.

Il est proposé de définir les zones d'accélération comme suit :

Hydroélectricité : l'intégralité du cours de la Moselle, du Madon et des canaux, en précisant les sites qui paraissent les plus propices (Flavigny, les Turbines, Bainville-sur-Madon, écluse de Neuves-Maisons).

Eolien : en raison de la proximité de la base aérienne d'Ochey, l'implantation d'éoliennes est impossible sur la quasi-totalité de Moselle et Madon. *[si votre commune est concernée : A ce stade, il est proposé de retenir en zones d'accélération les quelques emprises considérées comme favorables (cela reste cependant à confirmer) par les services de l'Etat]*

Photovoltaïque :

Sur le bâti : les toitures des bâtiments publics

Au sol : les espaces (de taille significative) déjà artificialisés ou dégradés, à savoir :

L'intégralité des zones d'activités économiques, et les sites industriels ou d'activité économique non compris dans les zones (aciérie SAM, cimenterie Vicat, port de Neuves-Maisons...)

La totalité du linéaire des principales voies de communication (pour ouvrir la voie à des projets sur les accotements et talus) : autoroutes et voies express (A 330+ N57, D331) ; voies ferrées (039 000 et 040 000) ; canaux à grand et à petit gabarit.

Des friches et espaces dégradés (zone « des alvéoles » à Neuves-Maisons près du parc d'activités Moselle rive gauche)

Les principaux parkings publics ou privés, qui peuvent (et doivent dès lors que leur surface est supérieure à 1500 m²) accueillir des installations de type « ombrières photovoltaïques »

Agrivoltaïsme : il est proposé d'être prudent sur ce sujet, dans l'attente des directives de l'Etat sur la consommation foncière. A ce stade, aucune zone d'accélération n'est proposée à ce titre.

Géothermie : pas de zone proposée, dans l'attente du cadastre géothermique en cours de réalisation à l'échelle du Sud54

Méthanisation : en l'absence de projet identifié à ce jour, aucune zone n'est proposée.

Il revient à chaque commune d'adopter les zones d'accélération sur son territoire. Le maire invite le conseil à en délibérer sur les bases présentées ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et mandataires.

APPROUVE les périmètres de zones d'accélération selon les cartes ci-annexées

CHARGE le maire de les transmettre au référent préfectoral.

DÉCISION MODIFICATIVE : virement de crédits

Le Maire propose d'adopter la décision modificative ci-après afin de régulariser les amortissements de l'année 2023 :

023 : - 403.80 €

021 : - 403.80 €

042 : c/6811 : +403.80 €

040 : c/2041513 +403.80€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et mandataires.

VALIDE la décision modificative telle qu'elle est présentée

QUESTIONS DIVERSES

Présentation d'une première étude pour l'aménagement du site des écoles par Messieurs VALLETTE et CROZETIERES architectes ce mardi 19 à 9 h 00.

Vœux du Maire le 06 janvier 2024. Réunion de la Commission « Fêtes et Cérémonies » le vendredi 22 décembre à 18 h 00.

Point sur les festivités de fin d'année (St Nicolas, patinoire) = satisfaction totale

Inauguration officielle du Lion d'Or à préparer.

Fin du conseil à 20 h 40
Denis LALLEMAND



